

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **14 novembre à 20 heures 30 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POGAT Claire, M. CHAMOREAU Christophe, Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. MAUXION Olivier (*délégué suppléant remplaçant M. SARRION*) ;

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ;

Etaient absents :

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu, Mme POISSON Marie-Cécile.

Secrétaire de séance : Mme CAFFE Aurélie.

Invité(e) : M. Eric JAIRE, maire de Boulancourt

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	6	6

Date de la convocation
05/11/2024

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT). Madame CAFFE Aurélie propose sa candidature.

Le comité syndical désigne à l'unanimité Madame CAFFE Aurélie pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance,
3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
4. Compte-rendu des décisions de la Présidente prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Restauration scolaire
6. CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : adhésion à l'assurance statutaire 2025/2030,
7. Remboursement de frais
8. Affaires et informations diverses.

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 29 juillet 2024.

4) **Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

5) **Restauration scolaire**

Madame la Présidente explique à l'assemblée que les maires des trois communes et elle-même ont été convoqués par le Département de Seine-et-Marne, le lundi 04 novembre dernier, concernant le déficit de l'Île-de-Loisirs de Buthiers qui s'élève à 568 532 € en fonctionnement pour l'année 2023.

Après la conduite d'un audit mandaté par le Département de Seine-et-Marne, non transmis au SIGEGAS, il apparaîtrait qu'une partie de ce déficit, évalué à 44 000€, soit 7% du déficit de fonctionnement, est lié à la restauration scolaire dont l'unique client est le SIGEGAS.

Elle rappelle que l'accord qui lie l'Île-de-Loisirs de Buthiers et le SIGEGAS date de 1996, accord qui fixe notamment les conditions tarifaires et leurs évolutions dans les termes suivants :

« Les tarifs sont revus annuellement en Mai pour l'ensemble de la période scolaire à venir. Aucune révision ne pourra être faite en dehors de cette période, c'est-à-dire pendant l'année scolaire. La révision annuelle des tarifs ne pourra en aucun cas être supérieure à l'indice INSEE des prix à la consommation tous ménages d'augmentation du coût de l'année calendaire précédente. »

Le SMEAG (Île-de-Loisirs de Buthiers) facture actuellement le repas à 5,10 € mais le Département, « principal financeur du déficit » propose de faire évoluer la tarification par élève et par repas comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2025 à 7 €, (équivaldrait à une augmentation de 37% du tarif actuel)
- Au 1^{er} janvier 2026 à 9 €,
- Au 1^{er} janvier 2027 à 11€.

Madame la Présidente rappelle que d'après une enquête, publiée en juin 2024, par l'AMF, le coût moyen d'un repas scolaire est de 8,44€, hors amortissement et entretien.

Elle rappelle également qu'aux 5,10€ du repas facturé par élève par le SMEAG, s'ajoute des frais de personnel et petit matériel, évalué à 1,30€ par jour et par élève sur la base de 97 élèves déjeunant à la cantine quotidiennement. Le SIGEGAS a décidé de ne pas augmenter le tarif du repas consommé aux familles en le bloquant à 4,95€ ou 4,75€ (deux enfants) pour l'année 2024/2025.

Madame la Présidente souhaite faire une contre-proposition au Département et obtenir une conciliation en proposant une révision des tarifs, tarif par élève et par repas, comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2025 : 6 €
- Au 1^{er} janvier 2026 : 7 €
- Au 1^{er} septembre 2026 : 9 €

Elle soumet à l'assemblée, pour validation, un projet de courrier adressé au département de Seine-et-Marne et au SMEAG.

« Objet : Restauration scolaire des élèves de l'école de Buthiers à l'Île-de-Loisirs de Buthiers

Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Buthiers,

Chère Béatrice Rucheton,

Madame la vice-Présidente du Département de Seine-et-Marne en charge des sports,

Chère Bouchra Fenzar-Rizki,

Faisant suite à la réunion organisée à votre initiative, le lundi 4 novembre 2024, à l'Hôtel du département de Seine-et-Marne, le conseil syndical du SIGEGAS - Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École du Gâtinais Sud - s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 20h30, afin d'évoquer, entre autres, les conditions tarifaires pratiquées par l'Île-de-Loisirs de Buthiers pour le service de restauration scolaire fourni à l'école de Buthiers.

Depuis 1996, le SIGEGAS confie la réalisation du service de restauration scolaire des élèves de l'école de Buthiers à l'Île-de-Loisirs de Buthiers, prestation encadrée par un protocole d'accord, renouvelé par tacite reconduction depuis sa signature. **Près de trente ans d'une relation privilégiée entre nos deux syndicats.**

Oui, le SIGEGAS est partenaire du SMEAG et de façon plus générale, partenaire du Département de Seine-et-Marne et compte le rester.

Oui, le SIGEGAS soutient le Département de Seine-et-Marne dans les enjeux qui sont les siens aujourd'hui, notamment ceux liés au projet de Loi de Finances 2025.

Oui, le SIGEGAS, représenté par sa Présidente et les maires des trois communes adhérentes (Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne) lors de notre réunion, a entendu votre demande de réévaluation de la tarification de la restauration scolaire, non prévue par le protocole d'accord précédemment évoqué, indiquant à l'article V que « *les tarifs sont revus annuellement en Mai pour l'ensemble de la période scolaire à venir. Aucune révision ne pourra être faite en dehors de cette période, c'est-à-dire pendant l'année scolaire. La révision annuelle des tarifs ne pourra en aucun cas être supérieure à l'indice INSEE des prix à la consommation tous ménages d'augmentation du coût de l'année calendaire précédente.* » ;

Oui, le SIGEGAS accède à votre demande de hausse du prix du repas en l'adaptant à ses possibilités et à ses engagements.

À l'heure où nos petites communes subissent des baisses de dotation et de recettes significatives, où nos populations évoluent, la restauration scolaire doit rester un enjeu majeur pour le développement et le bien-être des enfants, l'égalité des chances et l'accessibilité sociale, particulièrement dans nos territoires ruraux et excentrés.

Par la tarification privilégiée appliquée depuis la mise en place de ce service, le Département de Seine-et-Marne participe de son action sociale et solidaire. Conscient de ce privilège et face à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine, le SIGEGAS a pris la décision naturellement de renforcer son équipe pour soutenir les personnels de l'Île-de-Loisirs dans leur mission de surveillance. Deux agents supplémentaires ont été mobilisés depuis le courant de l'année scolaire 2022-2023, renforçant la présence de la seule accompagnatrice SIGEGAS jusqu'alors, représentant une hausse des coûts de la masse salariale de 27%.

Considérant les différents engagements pris par le SIGEGAS vis-à-vis des familles, de l'équipe éducative pour l'année scolaire en cours,

Considérant le calendrier accéléré imposé par vos enjeux budgétaires,

Considérant le soutien que le SIGEGAS souhaite apporter au département de Seine-et-Marne, un partenaire incontournable et essentiel pour nos petites communes et nos syndicats,

Le comité syndical du SIGEGAS, réuni le jeudi 14 novembre 2024, propose la réévaluation des tarifs comme suit : 6€ le repas à compter du 1^{er} janvier 2025, 7€ à compter du 1^{er} janvier 2026 et 9€ à compter de la rentrée 2026 (septembre).

Un nouveau comité syndical est fixé le lundi 09 décembre 2024 pour délibérer sur l'application et les conséquences de ces augmentations sur nos budgets.

« *Nos départements en danger... nos petites communes étranglées ?* »

Vous priant, Madame la Présidente du SMEAG, Madame la vice-Présidente départementale, d'accepter nos respectueuses salutations,

Vous assurant de toute notre reconnaissance pour votre soutien,

Claire Valeriaud
Présidente du SIGEGAS

Christophe Chamoreau
Maire de Buthiers

Eric Jaire
Maire de Boulancourt

Olivier Mauxion
Maire de Nanteau-sur-Essonne »

Madame la présidente, avec l'aide de Madame RUZZICA Isabelle, secrétaire, a mené un audit auprès des communes voisines sur le fonctionnement et le coût de leurs systèmes de restauration scolaire et les tarifs appliqués aux familles.

Quelques données :

- Le tarif appliqué aux familles varie de 4,15 € à 5,30 €.
- La restauration se fait régulièrement en plusieurs services.
- Le coût, hors amortissement et entretien pour les communes, est évalué en moyenne à 8,50€. Les services de transport sont assurés et financés par le département de Seine-et-Marne. Le coût du repas au prestataire s'élève entre 3,00 € et 3,60 € en liaison froide et 4,15 € en liaison chaude.

Si notre proposition au Département est acceptée, nous pouvons envisager de réviser les tarifs de la restauration scolaire aux familles, à compter de la rentrée 2025. Nous proposons de conserver les tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour conclure, nous nous retrouverons lors du prochain comité, prévu le 09 décembre 2024, afin de statuer sur l'évolution du règlement du SIGEGAS et la tarification, en tenant compte de la réponse du SMEAG ou/et du Département de Seine-et-Marne à notre courrier.

Madame la Présidente remercie les maires des trois communes d'accepter de co-signer le courrier de réponse, approuvé par l'assemblée.

6) CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : adhésion à l'assurance statutaire 2025/2030

Madame la Présidente expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

7) Remboursement de frais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par Madame Valeriaud Pougat Claire, Présidente et M. Chamoreau Christophe, délégué du SIGEGAS, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver le remboursement des frais avancés par :

- par Madame Valeriaud Pougat Claire, Présidente du SIGEGAS, pour un montant de 497,46 euros, correspondant à des tubes pour les rideaux des toilettes des maternelles, des manuels cycle 2, repas avec la directrice de l'école.
- Monsieur Christophe Chamoreau, délégué du SIGEGAS, pour un montant total de 277,93 euros, correspondant à des tubes pour les rideaux des toilettes des maternelles, sur présentation des justificatifs.

8) Affaires et informations diverses

- Le prochain comité aura lieu le 09 décembre 2024, à 19h30.
- Le conseil d'école a eu lieu le 14/11/2024 : pas de projet de voyages scolaires compte tenu du refus de plus de deux familles de laisser partir leurs enfants, les projets de sorties scolaires sont encore en gestation, le coût élevé des transports contrariant les éventuels projets. Cette année, la région n'a pas donné une suite favorable à la demande de tickets loisirs par l'école de Buthiers. En conséquence, les enseignants ne feront pas d'activité à l'île de loisirs.
La coopérative a en caisse 4 879 € (1 400 € de dons par 31 familles cette année).
L'école compte 145 élèves. 7 élèves ont un dossier MDPH et 3 reconnus en handicap. Deux AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) ont été nommés pour accompagner ces enfants.
La photo de classe aura lieu en janvier.
- Madame Aurélie CAFFE présente un projet pédagogique pour animer la garderie du soir. Il s'agit d'un spectacle sur le thème du Roi Lion. Les enfants doivent créer leurs costumes et les décors. Chacun aura un rôle. Le spectacle sera présenté lors de la fête de l'école, de la musique et de l'été de Buthiers.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45**

**La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**

**Le secrétaire de séance,
Mme CAFFE Aurélie**